

Séance ordinaire du 9 mars 2021

Séance ordinaire du conseil tenue au lieu habituel des séances ce mardi 9 mars 2021 à laquelle étaient présents : M. Martin Couillard, M. Benjamin Bourcier, M. Martin Dumaresq, M. Jacques Giroux, M. Guy Lemieux, M. Mathieu Mercier sous la présidence de M. Gaétan Ménard formant quorum.

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière est présente à cette séance.

Résolution no. 21-039 **Ouverture de la séance**

Proposé par : M. Benjamin Bourcier

Appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu unanimement

Que la séance ordinaire du 9 mars 2021 soit et est ouverte.

Adopté

Résolution no. 21-040 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : M. Jacques Giroux

Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2021 soit adopté.

Adopté

Résolution no. 21-041 **Adoption du procès-verbal**

Proposé par : M. Jacques Giroux

Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que les procès-verbaux des séances du conseil du 9 février 2021, du 16 février 2021 et du 23 février 2021 soient acceptés tel que rédigé.

Adopté

Résolution no. 21-042
Présentation des comptes

Proposé par : M. Martin Dumaresq
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que la liste des comptes payés et des comptes à payer en date 9 mars 2021 soit approuvée.

Chèques 168261 à 16859 au montant de 37 069,59 \$

Prélèvements 3554 à 3579 au montant de 6286.80 \$

La liste des salaires est également déposée.

Je, Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présence qu'il y a des crédits disponibles pour des fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus ont été projetées par le conseil municipal ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions du Conseil à cette séance.

Adopté

Résolution no. 21-043
Transfert postes budgétaires

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement

Qu'un montant de 225,00 \$ soit transféré du poste budgétaire Imprévues 02 13000 999 au poste budgétaire Cotisation association et abonnement 02 13000 494;

Qu'un montant de 625,00 \$ soit transféré du poste budgétaire Imprévues 02 13000 999 au poste budgétaire Formation et perfectionnement 02 22000 454;

Qu'un montant de 50,00 \$ soit transféré du poste budgétaire Imprévues 02 13000 999 au poste budgétaire Rémunération patinoire 02 70130 141;

Qu'un montant de 850,00 \$ soit transféré du poste budgétaire Imprévues 02 13000 999 au poste budgétaire Intérêts – emprunt temporaire 02 92100 882;

Qu'un montant de 50,00 \$ soit transféré du poste budgétaire Rémunération patinoire 02 70130 141 au poste budgétaire Cotisations de l'employeur 02 70130 200.

Adopté

Résolution no. 21-044
Comparatif comptable

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que les états comparatifs comptable en date du 28 février 2021 soient acceptés tel que déposés.

Adopté

Résolution no. 21-045
Passerelle Parc

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la fabrication d'une passerelle pour le Parc du Barrage au coût d'environ 5 000 \$ par Construction S.M. Sud-Ouest.

Adopté

Résolution no. 21-046
Départ - Michel Vinet

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte le départ de M. Michel Vinet, Directeur du Service sécurité incendie de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois.

Adopté

Résolution no. 21-047
Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière à signer pour et au nom de la municipalité la demande de fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie issue du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2.

Adopté

Résolution no. 21-048
Intérêt et pénalité

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière à reporter les intérêts et pénalités au 1^{er} septembre permettant à tous les contribuables de bénéficier du report des paiements de taxes pour cette période sans aucun frais.

Adopté

Résolution no. 21-049
Asphalte rue Daoust et Jean-Guy

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière à demander des soumissions pour du pavage sur la rue Daoust et Jean-Guy.

Adopté

Résolution no. 21-050
Avis de motion – Règlement no. 2021-223 remplaçant le plan
d’urbanisme no. 2002-126

M. Martin Couillard, conseiller au poste no. 1, donne avis de motion qu’à une prochaine séance sera soumis pour approbation un règlement no. 2021-223 remplaçant le plan d’urbanisme no. 2002-126.

Projet de Règlement no. 2021-223 remplaçant le plan d’urbanisme
no. 2002-126

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale d’adopter le plan d’urbanisme ;

ATTENDU l’adoption du *Règlement numéro 2002-126 portant sur le plan d’urbanisme* lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2002 ;

ATTENDU que le conseil municipal désire remplacer le plan d’urbanisme ;

ATTENDU qu’un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021, présentant le présent règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par
appuyé par
Et unanimement résolu

D’adopter le règlement numéro 2021-223 remplaçant le plan d’urbanisme numéro 2002-126 comme suit :

Voir Annexe - archive

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le _____ 2021 et signé par le maire et le directrice générale et secrétaire trésorière.

Maire

Directrice générale
et secrétaire trésorière

Adopté

Résolution no. 21-051
Avis de motion – Règlement no. 2021-224 remplaçant le règlement no. 2002-127 portant sur le zonage

M. Benjamin Bourcier, conseiller au poste no. 2, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour approbation un règlement no. 2021-224 remplaçant le règlement no. 2002-127 portant sur le zonage.

Projet de Règlement no. 2021-224 remplaçant le règlement no. 2002-127 portant sur le zonage

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale d'adopter des règlements concernant le zonage ;

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 2002-127 portant sur le règlement de zonage* lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2002 ;

ATTENDU que le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant le règlement de zonage ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021, présentant le présent règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par
appuyé par
Et unanimement résolu

D'adopter le règlement numéro 2021-224 remplaçant le règlement numéro 2002-127 portant sur le zonage comme suit :

Voir Annexe - archive

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le _____ 2021 et signé par le maire et le directrice générale et secrétaire trésorière.

Maire

Directrice générale
et secrétaire trésorière

Adopté

Résolution no. 21-052
Avis de motion – Règlement no. 2021-225 remplaçant le règlement no. 2002-128 portant sur le lotissement

M. Martin Dumaresq, conseiller au poste no. 3, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour approbation un règlement no. 2021-225 remplaçant le règlement no. 2002-128 portant sur le lotissement.

Projet de Règlement no. 2021-225 remplaçant le règlement no. 2002-128 portant sur le lotissement

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale d'adopter des règlements concernant le lotissement ;

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 2002-128 portant sur le lotissement* lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2002 ;

ATTENDU que le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant le règlement de lotissement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021, présentant le présent règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par
appuyé par
Et unanimement résolu

D'adopter le règlement numéro 2021-225 remplaçant le règlement numéro 2002-128 portant sur le lotissement comme suit :

Voir Annexe - archive

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le _____ 2021 et signé par le maire et le directrice générale et secrétaire trésorière.

Maire

Directrice générale
et secrétaire trésorière

Adopté

Résolution no. 21-053
Avis de motion – Règlement no. 2021-226 remplaçant le règlement no. 2002-129 portant sur la construction

M. Jacques Giroux, conseiller au poste no. 4, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour approbation un règlement no. 2021-226 remplaçant le règlement no. 2002-129 portant sur la construction.

Projet de Règlement no. 2021-226 remplaçant le règlement no. 2002-129 portant sur la construction

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale d'adopter des règlements concernant la construction ;

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 2002-129 portant sur la construction* lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2002 ;

ATTENDU que le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant le règlement de construction ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021, présentant le présent règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par
appuyé par
Et unanimement résolu

D'adopter le règlement numéro 2021-226 remplaçant le règlement numéro 2002-129 portant sur la construction comme suit :

Voir Annexe - archive

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le _____ 2021 et signé par le maire et le directrice générale et secrétaire trésorière.

Maire

Directrice générale
et secrétaire trésorière

Adopté

Résolution no. 21-054
Avis de motion – Règlement no. 2021-227 remplaçant le règlement no. 2002-130 portant sur les permis et certificats

M. Guy Lemieux, conseiller au poste no. 5, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour approbation un règlement no. 2021-227 remplaçant le règlement no. 2002-130 portant sur les permis et certificats.

Projet de Règlement no. 2021-227 remplaçant le règlement no. 2002-130 portant sur les permis et certificats

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale d'adopter des règlements concernant l'émission de permis et certificats ;

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 2002-130 portant sur l'émission de permis et certificats* lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2002 ;

ATTENDU que le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant le règlement de permis et certificats ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021, présentant le présent règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par
appuyé par
Et unanimement résolu

D'adopter le règlement numéro 2021-227 remplaçant le règlement no. 2002-130 portant sur les permis et certificats comme suit :

Voir Annexe - archive

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le _____ 2021 et signé par le maire et le directrice générale et secrétaire trésorière.

Maire

Directrice générale
Et secrétaire trésorière

Adopté

Résolution no. 21-055
Avis de motion – Règlement no. 2021-228 remplaçant le règlement no. 2010-166 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

M. Mathieu Mercier, conseiller au poste no. 6, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour approbation un règlement no. 2021-228 remplaçant le règlement no. 2010-166 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Projet de Règlement no. 2021-228 remplaçant le règlement no. 2010-166 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale d'adopter des règlements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 2010-166 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2002 ;

ATTENDU que le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021, présentant le présent règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par
appuyé par
Et unanimement résolu

D'adopter le règlement numéro 2021-228 remplaçant le règlement numéro 2010-166 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comme suit :

Voir Annexe - archive

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le _____ 2021 et signé par le maire et le directrice générale et secrétaire trésorière.

Maire

Directrice générale
Et secrétaire trésorière

Adopté

Résolution no. 21-056
Avis de motion – Règlement no. 2021-229 portant sur l'occupation et l'entretien des immeubles

M. Martin Couillard, conseiller au poste no. 1, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour approbation un règlement no. 2021-229 portant sur l'occupation et l'entretien des immeubles.

Projet de règlement no. 2021-229 portant sur l'occupation et l'entretien des immeubles

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale d'adopter des règlements concernant l'occupation et l'entretien des immeubles ;

ATTENDU que le conseil municipal désire adopter un règlement portant sur l'occupation et l'entretien de immeubles ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021, présentant le présent règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par
appuyé par
Et unanimement résolu

D'adopter le règlement numéro 2021-229 portant sur l'occupation et l'entretien des immeubles comme suit :

Voir Annexe - archive

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le _____ 2021 et signé par le maire et le directrice générale et secrétaire trésorière.

Maire

Directrice générale
et secrétaire trésorière

Adopté

Résolution no. 21-057
Avis de motion – Règlement no. 2002-131-1 portant sur
les dérogations mineures

M. Benjamin Bourcier, conseiller au poste no. 2, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour approbation un règlement no. 2002-131-1 portant sur les dérogations mineures.

Projet de règlement no. 2002-131-1 portant sur les dérogations mineures

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale d'adopter des règlements concernant les dérogations mineures ;

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 2002-131 portant sur les dérogations mineures* lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2002 ;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier la réglementation relative aux dérogations mineures ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021, présentant le présent règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par
appuyé par
Et unanimement résolu

D'adopter le règlement numéro 2002-131-1 modifiant le Règlement numéro 2002-131 portant sur les dérogations mineures afin de modifier ce qui suit :

Article 1.

L'article 13 est modifié par le remplacement de « cent (100) » par « trois cent cinquante (350) ».

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le _____ 2021 et signé par le maire et le directrice générale et secrétaire trésorière.

Maire

Directrice générale
et secrétaire trésorière

Adopté

Résolution no. 21-058

Avis de motion – Règlement no. 2018-218-1 modifiant le règlement no. 2018-218 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble

M. Martin Dumaresq, conseiller au poste no. 3, donne avis de motion qu’à une prochaine séance sera soumis pour approbation un règlement no. 2018-218-1 modifiant le règlement no. 2018-218 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble.

Projet de Règlement no. 2018-218-1 modifiant le règlement no. 2018-218 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale d’adopter des règlements concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble ;

ATTENDU l’adoption du *Règlement numéro 2018-218 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble* lors de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2019 ;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier la réglementation relative au projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble ;

ATTENDU qu’un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021, présentant le présent règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par
appuyé par
Et unanimement résolu

D’adopter le règlement numéro 2018-218-1 modifiant le règlement numéro 2018-218 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble afin de modifier ce qui suit :

Article 1.

L’article 14 du Règlement numéro 2018-218 est modifié par l’ajout du paragraphe d) suivant :

« d) L’implantation ou la modification d’une industrie à caractère agricole »

Article 2.

Le Règlement numéro 2018-218 est modifié par l’ajout de l’article 25.1 suivant

« 25.1 Critères d'évaluation supplémentaires relatifs à l'implantation ou à la modification d'une industrie à caractère agricole ».

L'évaluation de toute demande d'approbation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être réalisée à partir des critères d'évaluation prévus à l'articles 25 ainsi que des critères d'évaluation suivants :

- 1° L'industrie renforce la vocation première de l'affectation agricole, soit la pratique de l'agriculture et son développement;
- 2° Il n'existe aucun autre endroit acceptable en milieu agricole;
- 3° L'usage ne doit d'aucune façon contribuer à l'épuisement des sources d'eau potable et à la contamination du milieu par des rejets ;
- 4° L'usage ne doit pas induire des problèmes de voisinage et d'incompatibilité avec les activités agricoles ;
- 5° L'usage n'est pas considéré comme « immeuble protégé » au sens de la « Directive relative à la détermination des distances séparatrices à la gestion des odeurs en milieu agricole ».

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le _____ 2021 et signé par le maire et le directrice générale et secrétaire trésorière.

Maire

Directrice générale
et secrétaire trésorière

Adopté

Résolution no. 21-059
Société canadienne des postes

Attendu que la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois opérait un comptoir postal avec un service complet de la Société canadienne des postes depuis 1995;

Attendu qu'un incendie a détruit ce bâtiment et que nous avons relocalisé le comptoir postal temporairement dans un autre bâtiment;

Attendu que la Société canadienne des postes, suite à cet incendie, n'a plus autorisé le comptoir postal à la municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois à donner un service complet à la population;

Attendu que la population a augmenté de manière significative dans la municipalité avec la construction des nouveaux développements;

Attendu que depuis quelques années, l'envoi de colis, suite à l'achat en ligne, est de plus en plus demandée;

Attendu que les citoyens ont fait plusieurs plaintes concernant cette coupure de services;

Attendu que la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois défraie complètement le coût de l'employé et de tous les frais reliés au bâtiment;

En conséquence il est proposé par : M. Jacques Giroux
appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal demande une nouvelle étude des besoins locaux et demande la gestion d'un service complet pour le comptoir postal de la municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois.

Adopté

Résolution no. 21-060
Ilots déstructurés

ATTENDU Que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* permet de déposer une Demande à portée collective;

ATTENDU Que la MRC a déposé en 2012 une telle demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU Que la CPTAQ impose comme condition l'interdiction pour un propriétaire de construire une seconde résidence dans l'aire de droits acquis de sa propriété;

ATTENDU Que suite à l'opposition de la MRC à cette condition, la CPTAQ a fermé le dossier;

ATTENDU Que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois n'a reçu depuis 2012 aucune demande de permis pour la construction d'une seconde résidence dans une aire de droits acquis;

ATTENDU Que des propriétaires de terrain ont communiqué leur souhait de construire une résidence dans un ilot déstructuré identifié par la MRC;

ATTENDU Que la demande à portée collective permet, pour un citoyen, un allègement important des procédures de réalisation d'un projet dans un ilot déstructuré;

ATTENDU Que la demande à portée collective contribue à diminuer la pression du développement urbain sur la zone agricole;

ATTENDU Que dans son Plan de développement de la zone agricole, la MRC a prévu « Finaliser la demande à portée collective » en 2017;

ATTENDU La résolution 15-063 adoptée par la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, par laquelle la Municipalité demandait au conseil de relancer la demande à portée collective.

En conséquence,

Il est proposé par : M. Guy Lemieux
appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement,

Que le conseil municipal demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry de relancer la demande à portée collective et d'accepter la condition de la CPTAQ d'interdire la construction d'une seconde résidence dans l'aire de droits acquis d'un terrain situé à l'extérieur d'un ilot déstructuré.

Adopté

Résolution no. 21-061
Ajournement de la séance

Proposé par : M. Mathieu Mercier
Appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu unanimement

Que la séance ordinaire du 9 mars 2021 soit ajournée au mardi 16 mars 2021.

Adopté

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire trésorière